



Reclamations &c

Doléances de la paroisse de ~~trinité~~ évêché de ~~Beauvais~~ province
Britagne.

VN Monsieur Bienfaisant nous ~~tenu~~ la Nam, il de
connaître nos besoins, il cherche par alléger ce fardeau sous
lequel nous gemissons depuis longtemps, l'Assemblée à laquelle
il nous invite du faid de nos Campagnes pour concourir
à la nomination de nos représentants au ~~état~~ général
vous est un gage assuré de son amour pour répondre
à la tendresse paternelle oyezous lui nos larmes, faisons
lui souter nos plâyes en lui disant avec cette confiance
qu'il nous inspire

Sire

Les fardeaux de toutes espèces, les impôts, les tailles, les
Cens, les Charrois & loyers de troupe, les casernes, les
& Corvées des grands Campagnes sont autant de fardeaux
L'oppression des Membres du tiers état & qui augmentent
la misère du Malheureux Cultivateur

Nous ne devons pas omettre du nombre de nos Doléances
Le sort des Militaires qui arrache des Bras de ses p.
& Mère un fils tout en pleurs qui ~~seul~~ est leur
seul soutien

Cette inégalité dans la répartition des impôts qui
surcharge votre ordre au ~~boligement~~ de l'ordre le
plus aisé

Ces forçats & Privileges féodaux d'autant plus odieuses
qu'elles ont lieu à la dégradation des officiers des Régiments
& à la dévastation de nos Campagnes

Je prie
Qu'il vous plait
par établissement de ~~justice~~ & ~~gouvernement~~ ~~Supérieur~~

Et Voulez à jamais en vain

Nous ne devons point encore oublier dans vos plaintes
que jusques à présent nous n'avons eu dans votre classe aucun
représentant aux états de votre province d'où pinnent
que les charges de cet état s'approprient sur
vos têtes

Nous n'aurions point rempli les vœux paternels de votre
Majesté. Si vous nous borniez à lui découvrir le
différent impôt qu'on nous fait supporter avec tant
d'inégalité de les charges sans nous en donner
aucun affecter; il nous invite encore à lui faire part
des soulagemens que vous desirons qu'il apporte en
pouvoir, nous pouvons donc souhaiter avec confiance

2^e Question. ^{Autant} D'être admis à l'avoir à vous faire représenter en
un bre egal à celui des ordres privilégiés dans les
les assemblées nationales, que les deux des représentants
du tiers état soient complets par être qu'ils
peuvent être nobles, annoblis ou ecclésiastiques & libres
choisir & qu'il en soit pris dans la classe du
laboureur

Que dans ces assemblées nul ne puisse vous priver
de il ne renuit les suffrages en sa faveur

Que votre liberté soit aussi sacrée que celle de
autres citoyens, en conséquence que tous enrôlemens
soient supprimés & remplacés par des enrôlemens
pris d'argent

Que toute loi qui vous exclurait de parvenir à tous
emplois civils & militaires soit supprimée, de
que toute loi qui distingue, à raison de la naissance,
peines pour les crimes de même nature

ou Parler

3^e Question. ^{Autant}

Que vos propriétés ne soient pas moins respectées

Celles des autres Citoyens.

Que tous impôts soient dorénavant Supportés par tous Individus de l'état & repartis par un seul & même rôle

en proportion de la fortune de chaque individu sans Distinction & que tous impôts particuliers soient Supprimés & remplacés, s'il est besoin, par des impositions générales.

Que les francs fief & rachats Droits accidentels & exorbitants qui Peuvent les propriétaires arrêter le libre Commerce des Terres soient également Supprimés.

Que l'ouverture & l'entretien des grandes routes, & l'entretien des atèles qui arrache le Cultivateur de sa Charrue dans les jours les plus précieux, soit changée dans un impôt pécuniaire supportable par tous les ordres.

Que les Corvées, Servitudes & prestations féodales soient Supprimées, ou au moins que la loi qui les déclare prescrites, soit remplacée par une loi qui permette à chaque Particulier de les racheter sur pied de leur valeur prise par notre Coutume.

Qu'il soit libre à tout Particulier de moulin son grain ou de moudre le blé pour son pain ou il pourra.

Que les Colombiers, Fuyers & Gasimiers qui ravagent nos Boissons soient détruits.

Que les affrègements qui interceptent les Chemins & Ponceux ordinaires, n'ayent plus lieu & que les terrains affrègés soient & redressés & affermés.

Que les Droits féodaux connus en cette paroisse sous le nom de Juraige soient entièrement Supprimés, ou au moins qu'il soit permis de les racheter.

Qu'à l'avenir les Droits de lods & ventes ne soient plus exigibles sur les Contrats d'échange.

Que le retrait féodal ne soit plus cessible, ni même exercé.

Me Parier

Quintess, Montcaillon

Que les Chemins & Poyes utiles & necessaires au publi
Clos & guez par quelques personnes que ce puisse et
Soyent reunis Dans leur ancien est.

Tels sont Sire les Dolleances & Souhaits de vos fidelis
Sujets les habitants de la paroisse de traux, qui declarent ad
L. quintus de Prouvins au general tous & ha eue les articles & autres dans le fait
de la ville de reunion, & qui n'auraient par est prouves
suffisamment developpes dans le present

ne Parieur
quintus de Prouvins correte a traux au lieu ordinaire de vos assemblees le
Dimanche trois avril 1661 Sep. Juroye le vingt un

Gabriel & Antoine estieherdier
C. Rapinel de la hillairie delibere & depute
Escri Gille LAVERANTOIN PROU
Joseph Sigot

francois jamis mathurin rog
gille tant
gille tant
francois sigot
jean laurier

Antoine rouge pour Antoine roy
mon pere
roger rouge
IANVILLOT

jan roger roger de michel roger mon pere
gan le ray gille seva gille roger
IANVANCEL gullien roger

roger
roger

